

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN A 18H30

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany – R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – A Buffet – P Fabre – G Gosselin – B Jouve – A Gentil – MN Albelda – P Théolas – P Gaillard – I Mejean – S Ravier

Absents excusés : D. Amédéo – JP Mazel

Pouvoirs : D. Amédéo à R. Maurin – JP Mazel à JL Martin

Date de convocation : 18 juin 2020

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h30

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 11 juin 2020.

## Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Projets de Cohérence Territoriale 2020 – Réhabilitation de la Rue des Angles

Le 12 juin dernier, le Maire était invité à participer à la réunion d'arbitrage des projets de cohérence territoriale 2020 (dossiers supérieurs à 80 000 € HT). Etant donné le contexte pandémique, cette réunion territoriale n'a pas pu se tenir en présentiel. Cependant, afin que les subventions puissent être votées au plus tôt par la commission permanente, cette réunion a été menée en visioconférence.

Au titre de 2020, la commune avait déposé le dossier d'aménagement de la route de Nyons pour un montant de 100 000 € subventionnable à hauteur de 25%.

Conformément au règlement financier général du Département, les subventions départementales doivent être utilisées dans les deux ans qui suivent l'année d'attribution, soit dans le cas précis, avant le 31/12/2022. Cela nous laisse de la marge pour ce projet qui reste important. D'autant plus que le café de la soie réouvre le 3 juillet prochain et que le problème de stationnement est récurrent dans ce secteur.

L'urgence est le réaménagement de l'Avenue de la Résistance (devant la boulangerie). Malheureusement, la pandémie nous a mis en retard sur l'avancement de ce projet. Etant donné qu'il s'agit d'une route départementale, le passage devant le CETOR est indispensable (instance du service des Routes du Département de la Drôme) avant démarrage des travaux. Le cabinet ETEC a déjà proposé une première esquisse d'aménagement, les validations auprès du CETOR vont nous faire perdre malheureusement encore beaucoup de temps. Nous en avons eu l'expérience avec l'aménagement de la route de Valréas.

La commune avait déposé au titre des projets de cohérence territoriale 2019, un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'avenue de la Résistance.

Le montant estimatif était évalué à la somme de 313 000 € HT, somme sur laquelle nous pouvons prétendre à 25% de subvention.

Afin de ne pas perdre de temps sur nos projets et afin de faire travailler les entreprises après cette crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de lancer rapidement la réfection de la rue des Angles.

Le coût des travaux s'élèverait à la somme de 130 071 € HT en passant avec le marché accord cadre travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en sécurité de voirie communale souscrit avec la communauté de communes. Nous bénéficions grâce à ce groupement de commandes de prix fixes. En effet, il est probable que les tarifs subissent des hausses puisque la crise du Covid19 a engendré de nombreux coûts et manques à gagner pour les entreprises du BTP notamment.

Ce montant de 130 071 € HT comprend la reprise des réseaux (eau potable et eaux usées). Une réunion de quartier va être organisée avec les riverains pour les informer du déroulement des travaux qui devraient durer 2 mois environ.

Pour information, le Conseil Départemental ne prend pas en compte les travaux concernant la voirie et les réseaux. Seuls les trottoirs (revêtements et bordures), le béton désactivé (plus-value), le mobilier urbain et la signalisation peuvent être pris en compte pour les dépenses éligibles. A ce titre, il sera difficile pour la commune de justifier 313 000 € HT au Département pour l'opération de l'avenue de la Résistance.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a proposé au Département de modifier l'intitulé de l'opération de l'avenue de la Résistance pour y rajouter la rue des Angles. Le département a accepté notre demande.

De ce fait, la commune pourra commencer à débloquer des demandes d'acompte auprès du Département dès que les travaux de la Rue des Angles commenceront (date prévue au 24/08/2020).

Monsieur le Maire a également contacté le Conseiller Régional référent de notre secteur, Monsieur Mounir Araab pour obtenir une subvention au titre des travaux de la rue des Angles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réfection de la rue des Angles pour un montant de 130 071 € HT, sollicite le Conseil Départemental de la Drôme et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention le plus large possible et précise que les crédits sont prévus au compte 2315/41 du budget communal 2020.**

<b>Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées suite au schéma directeur</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ainsi que le programme des travaux qui en découle ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 11 mars 2020.

Il informe également que le conseil municipal l'a autorisé, par cette même délibération, à effectuer une consultation pour choisir un bureau d'études qui sera missionné pour assister la commune à mettre en œuvre les actions définies dans le programme des travaux.

Monsieur le Maire informe que ces travaux consistent en la réhabilitation des réseaux d'assainissement et des eaux usées suite aux investigations réalisées dans le cadre du schéma directeur, afin de résoudre certaines problématiques importantes révélées par l'étude et aussi améliorer considérablement et optimiser le système d'assainissement. L'objectif de ces travaux est la diminution des eaux parasites qui arrivent dans la station d'épuration. Abel Rixte rajoute que la prochaine étape sera certainement la réhabilitation de la station.

L'enveloppe financière des travaux a été estimée à 500 000 euros. Ces travaux vont être répartis sur plusieurs exercices budgétaires en fonction de nos capacités financières.

Suite à une interrogation de Rémi Maurin, Abel Rixte rajoute qu'une dizaine de portions de réseaux ont été identifiés dans le schéma directeur et les réfections de réseaux ne coïncident pas forcément avec des besoins de réfection de voirie.

Il précise qu'une consultation auprès de trois bureaux d'études a été effectuée le 20 avril 2020 pour une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes : AVP, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR.

- Avant-Projet (AVP)
- PROJET (PRO),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR),
- Levé topographique nécessaire.

Les trois bureaux d'étude sollicités ont répondu à la consultation et les offres suivantes ont été proposées :

- GEO-SIAPP – 2 avenue Jean Monnet 07200 AUBENAS, pour un forfait de rémunération de 38 500.00 € HT (46 200.00 TTC)
- NALDEO – 130 route de Châteauneuf 26203 MONTELMAR pour un forfait de rémunération de 34 000.00 € HT (40 800.00 TTC)
- CABINET MERLIN – 124 avenue de la Libération 26000 VALENCE pour un forfait de rémunération de 40 000.00 € HT (48 000.00 TTC)

Conformément à l'article 6 du règlement de la consultation, une négociation concernant le prix a été formulée auprès des trois candidats :

- GEO-SIAPP a consenti un rabais commercial de 1 %, ramenant l'offre initiale à 38 115.00 € HT (45 738.00 TTC)
- NALDEO concède un geste commercial de 5%, ramenant l'offre initiale à 32 300.00 € HT (38 760.00 TTC)
- Le cabinet MERLIN maintient son offre initiale

La commission MAPA s'est réunie le 22 juin 2020 pour procéder à l'analyse des offres, le classement suivant en ressort :

Candidats	Valeur technique 100 pts		Prix 100 pts		Note totale	Rang
	100 points	Pondération 60%	100 points	Pondération 40%		
GEO SIAPP 07204 AUBENAS	75,00	45,00	88,31	35,32	80,32	2
NALDEO 26203 MONTELMAR	100,00	60,00	100,00	40,00	100,00	1
MERLIN 26000 VALENCE	77,00	46,20	85,00	34,00	80,20	3

Compte tenu du classement résultant de l'analyse, la commission propose à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à la société NALDEO domiciliée à 130 route de Châteauneuf CS 50118 à 26203 MONTELIMAR cedex, pour un montant de 32 300.00 euros € HT (38 760.00 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées suite au schéma directeur à la société NALDEO domiciliée à 130 route de Châteauneuf CS 50118 à 26203 MONTELIMAR cedex, pour un montant de 32 300.00 euros € HT (38 760.00 € TTC). Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2031 /110 du budget de la régie eau/assainissement 2020.**

### **Modification du contrat d'abonnement au service de distribution d'eau et ses annexes**

En août 2011, le Conseil Municipal approuvait un nouveau règlement du service de l'eau avec pour principe général de souscrire le contrat d'abonnement avec le propriétaire de la desserte ce qui suppose que la facture est adressée au propriétaire qui n'est pas forcément l'occupant (usager). Ce principe, s'il nous a permis de régler les problèmes liés aux nombreux mouvements de locataires et aux difficultés de recouvrement, il nous a diminué les recettes liées aux souscriptions d'un contrat d'eau dont le prix était de 47 €.

Il est proposé de passer ce tarif à la somme de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Suite à la demande de propriétaires qui ne veulent pas se sentir concernés par la consommation de leurs locataires, le groupe de travail « Réseaux » propose de modifier quelques termes du contrat d'abonnement comme suit (en gris les modifications proposées) :

#### Article 1<sup>er</sup> – Prix de service

*L'abonné est informé que l'abonnement au service des eaux engendre le versement de différentes sommes relatives aux postes suivants :*

- *Paiement du branchement et du compteur*  
*Paiement de la redevance relative à la fourniture d'eau, composée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné par le propriétaire ou son locataire*
- *Frais de fermeture et de réouverture du branchement*
- *Le paiement de redevances prévues par la loi ou des dispositifs réglementaires (redevances agence de l'eau, etc...)*

*Le tout, dans les conditions prévues par le règlement des eaux qui est remis à l'usager l'abonné*

#### Article 2– Modalité de règlement

*Les modalités de règlement des différentes sommes dues par l'usager l'abonné au titre du service fourni sont fixées par le règlement du service*

#### Article 5– Résiliation

*Le soussigné (nom, prénom) .....*

*s'engage conformément à l'article 8 du règlement des eaux à résilier le présent contrat d'abonnement par écrit à l'aide de l'imprimé (résiliation du contrat) joint au présent contrat 10 jours avant la date de départ de son lieu d'habitation de demande de fermeture du compteur.*

Il conviendra également de modifier le formulaire de résiliation pour y intégrer cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus au contrat d'abonnement au service de distribution d'eau, fixe le nouveau tarif pour l'ouverture d'un contrat d'abonnement d'eau à la somme de 50 € et précise que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

#### Modification des tarifs du service assainissement

Les tarifs actuels du service assainissement sont les suivants (applicables depuis le 15 avril 2019) :

##### PARTICULIERS

- Abonnement annuel 12 €
- Consommation 0.78 € le m3
- Consommation > à 170 m3 1.56 € le m3

##### INDUSTRIELS

- Abonnement annuel 12 €
- Consommation 0.42 € le m3

L'Agence de l'Eau nous a interpellé sur le prix trop faible appliqué aux usagers. En effet, pour continuer à percevoir la prime épuration, l'Agence de l'Eau nous « oblige » à pratiquer un tarif minimum de 1€ par m3 (part fixe + part variable).

Ainsi, le groupe de travail « Réseaux » propose de modifier les tarifs comme suit :

##### PARTICULIERS

- Abonnement annuel 18 €
- Consommation 0.88 € le m3
- Consommation > à 170 m3 1.56 € le m3

##### INDUSTRIELS

- Abonnement annuel 18 €
- Consommation 0.48 € le m3

Avec ces nouveaux tarifs, nous serions au-dessus des 1€. Exemple facture de 120 m3

- Part fixe 18 €
  - Part variable 0.88 x 120 m3 = 105.60 €
- 18 + 105.60 = 123.60 €  
123.60 / 120 = 1.03 € le m3

Les élus se questionnent sur le nombre d'industriels recensés sur la commune. Abel Rixte les énumère, ils sont très peu (environ 5). Guy Mentzer demande pour la facturation aux agriculteurs. Abel Rixte précise que les agriculteurs qui arrosent ont des solutions d'irrigation avec notamment le pompage dans les rivières.

La mise à disposition du point d'eau du parking ULO est également évoquée. Toute personne peut pomper de l'eau à cet endroit, cela permet de soulager le réseau communal.

En raison de la période de confinement, le conseil municipal n'a pas pu voter ces nouveaux tarifs avant le 15 avril 2020 (date de commencement de la consommation du 2eme semestre). Ils ne pourront s'appliquer que sur le prochain rôle soit à compter du 15 octobre 2020. La nouvelle délibération fixant les tarifs sera jointe à la facture.

La question des personnes qui ont un forage donc pas de consommation d'eau et qui rejettent des eaux usées est soulevée. En effet, il est impossible de quantifier la quantité d'eaux rejetées et ces personnes ne payent que la part fixe de l'abonnement. Abel Rixte rajoute que nous n'avons pas les moyens de recenser les personnes qui ont un forage. Lorsque nous éditons la liste des compteurs coupés, il n'est pas possible de faire la distinction entre un logement vacant ou un logement avec forage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du service assainissement tels que présentés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 15 octobre 2020.**

<b>Commission du marché hebdomadaire – désignation des représentants des élus</b>
---

Un arrêté municipal de 2007 règlemente le fonctionnement du marché hebdomadaire.

A cette occasion, une commission composée d'élus et de commerçants avait été créée. Sa mission est de donner son avis sur tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement ainsi que sur les conflits qui pourraient s'élever entre le régisseur des marchés et des marchands ou sur toutes autres causes concernant la question des marchés.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements mais sera informée des décisions prises par l'autorité municipale.

Cette commission se compose du Maire, de représentants des élus, de marchands et du régisseur des marchés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures. La précédente commission comportait deux élus.

Sont candidats :

- Nicole FONTANY
- Robert GIVAUDAN
- Pascale GAILLARD

**Ils sont tous les trois désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal pour siéger à la commission du marché hebdomadaire.**

<b>Virements de crédits/Décisions modificatives</b>
---

**Budget Eau et Assainissement**

**Section d'investissement**

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Maitrise œuvre (NALDEO) / service ass.				2031/110	40 000	00
Travaux service assainissement	2315/110	40 000	00			
Concessions et droits assimilés (logiciel)				2051/100	360	00
Autres immos corporelles	2158/100	360	00			
TOTAUX .....	.....	40 360	00	.....	40 360	00

## Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Réseaux	61523/011	74 000 00		
Maintenance			6156/011	71 480 00
Services extérieurs divers			618/011	2 520 00
TOTAUX .....	.....	74 000 00	.....	74 000 00

### Accord unanime de l'assemblée

#### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial. En effet, le contrat aidé de Melle Marine ALEND A se termine au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, elle remplace Mme Marie-Claude MARTIN (agent titulaire) qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'Agent d'entretien chargé de l'école élémentaire, restaurant scolaire à temps complet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.**

Rémi Maurin en profite pour informer l'assemblée des conditions de reprise à l'école depuis ce lundi 22 juin, date à laquelle le Ministre de l'Education Nationale a demandé à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire de revenir en classe avec la fin du principe de volontariat.

A cet effet, le protocole sanitaire a été légèrement allégé puisque les élèves de maternelle n'ont plus de règles de distanciation physique au sein d'une même classe et les élèves de primaire doivent respecter la distance de 1mètre en classe mais plus en extérieur.

La problématique majeure du retour en classe de tous les élèves concerne essentiellement le restaurant scolaire. La règle des 1m s'appliquant en intérieur et le principe du non brassage des groupes étant maintenu, il était difficile d'organiser 5 ou 6 services avec désinfection entre chaque service.

Il a donc été décidé pour ces deux dernières semaines de proposer des repas froids aux enfants pour qu'ils puissent les prendre en extérieur ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps ou fortes chaleurs. Ces repas sont confectionnés par Delphine Viret (Sandwich, compotes, fruits, légumes à croquer, chips....). Cette solution permet de faire un seul service en même temps en séparant toutefois physiquement les groupes classe dans la cour. Les maternelles mangent dans leur bâtiment.

Rémi Maurin rajoute que la bibliothèque municipale a réouvert le vendredi 19 juin. Elle est ouverte, dans un premier temps, les vendredis de 14h à 16h30. Les abonnés sont invités, dès que possible, à réserver en amont leur livre ou à consulter le site internet dédié afin de limiter la manipulation des livres au sein de la bibliothèque.

### **Commission communale des impôts directs**

Conformément au 1° de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (lorsque la commune est inférieure à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il est demandé de présenter une liste de 24 contribuables avec une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe habitation, cotisation foncière des entreprises) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Conditions à remplir :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

**Il est ainsi proposé la liste suivante de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)**

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
<b>1</b>	MILESI	Anaïs
<b>2</b>	MAZEL	Jean-Paul
<b>3</b>	RIXTE	Abel
<b>4</b>	FABRE	Pierre
<b>5</b>	FONTANY	Nicole



6	GAILLARD	Pascale
7	GIVAUDAN	Robert
8	BERTHELEMY	Micheline
9	MICHEL	Claude
10	MOTTE	André
11	LALIVE	Gérard
12	AYME	Jacky
13	MAURIN	Frédéric
14	ANDRE	Elie
15	MARSEILLE	Jean-Marc
16		
17		
18		
19		
20		
22		
22		
23		
24		

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

#### Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°69 – Rue de l'Eglise.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



*(Handwritten signature in blue ink)*

